



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
N° 58 /2025  
Page 1/4

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 4 novembre 2025

#### **Délégués titulaires présents :**

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M Jean Régis GUICHOU

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ; M. Alain COSTE

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Bernard DEVIC

#### **Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :**

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON représenté par M. Philippe FAU

SM Aude Centre : M. Jean Pierre BARTHES représenté par Mme Aline VAUJANY

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ.

M. Xavier BELART a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE LA STRATEGIE LITTORALE**

**CONSIDERANT** l'exercice de la compétence GEMAPI, ainsi que de la compétence Aménagement du territoire, le SMMAR, ses syndicats adhérents, ainsi que la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne, ont engagés des démarches concernant la compréhension des aléas littoraux impactant leur territoire, dans le but d'élaborer en réponse une stratégie de gestion ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

**CONSIDERANT** Le périmètre de cette démarche s'étend à l'ensemble de la façade maritime des bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes, allant de Vendres à Leucate. Il comprend également l'ensemble des communes limitrophes des étangs et lagunes présents sur la Narbonnaise.

**CONSIDERANT** la suite de l'étude réalisée, le bilan concernant les deux aléas littoraux impactant le territoire est le suivant :

- Erosion littorale ;

Historiquement, le secteur de l'Aude était globalement en accrétion. Cependant, suite à la mise en œuvre de la mission Racine, des répercussions fortes sur la dynamique sableuse des plages ont pu être observées.

Après une première phase avantageuse, jusqu'en 1977, s'en est suivi une phase de stagnation, puis depuis 2009, une claire dynamique d'érosion et de recul généralisé du trait de côte.

Il est à noter que ce phénomène structurel d'érosion est multifactoriel (ouvrages littoraux, réduction des apports du bassin ...), et peut être temporairement diminué ou accentué par des événements climatiques apportant ou emportant des volumes sédimentaires importants.

- Submersion marine ;

Basé sur des modélisations numériques reproduisant fidèlement le territoire d'étude, l'analyse des phénomènes de submersions marines a démontré que l'ensemble du secteur considéré est fortement vulnérable à cet aléa, et ce malgré le rôle de « tampon » joué par les étangs et lagunes.

De plus, les expertises menées sur les ouvrages présents sur le littoral ont montré que ces derniers jouent un rôle plus que limité dans la protection des personnes et des biens présents sur le secteur d'étude, et peuvent même avoir un rôle contre-productif dans la résilience du territoire, post événement.

Ces constats posés, les établissements publics locaux compétents ont, sur la base des cadrages nationaux et régionaux, élaboré une Stratégie de Gestion Intégrée des Aléas Littoraux (SLGIAL) ainsi qu'un plan d'actions opérationnel, sur lesquels il vous est proposé de délibérer.

Une stratégie de gestion durable du littoral résulte en une combinaison de modes de gestion les plus pertinents en fonction des aléas, des enjeux, et de la vulnérabilité de la bande côtière.

Les orientations stratégiques retenues à ce jour pour composer la stratégie sont les suivantes :

- Mettre en œuvre une **surveillance** du littoral, à court comme à long terme, afin de poursuivre l'acquisition de données sur l'évolution du territoire, concernant notamment les aléas littoraux, mais également la socio économie.
- Privilégier à court terme, la **gestion douce** comme mode d'intervention pour les espaces naturels ou les zones à enjeux, dans un objectif de réhabilitation et de préservation des étangs littoraux et cordons dunaires. Cependant ce mode de gestion pourra aussi s'orienter autour de solutions plus structurantes sur certains secteurs à enjeux vis-à-vis de phénomènes d'érosion
- Accompagner la transition du littoral par de la **gestion dure** localisée, notamment aux droits des enjeux dès à présent fortement exposés aux aléas littoraux. Ce mode de gestion se traduira également par une optimisation et une gestion des ouvrages dits de « protection » déjà présents sur le secteur considéré.
- Ancrer l'**adaptation** comme mode de gestion prioritaire à long terme, afin d'assurer une résilience du territoire permettant de vivre avec les aléas littoraux. Des démarches structurantes autour des l'aménagement du territoire seront à engager dans ce mode de gestion.

Pour faire suite à cette proposition de stratégie de gestion, un plan d'actions opérationnel a été orienté autour des axes suivants :

- Gouvernance
- Surveillance, information, sensibilisation
- Gestion douce
- Gestion dure
- Adaptation

Sur la base de ces cinq grands axes, il est proposé la déclinaison de 30 actions, pour un montant estimatif d'environ 4 M€, sous plusieurs maitrises d'ouvrages, en lien avec les compétences de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la GEMAPI, ou encore de la gestion des espaces naturels.


Le tableau détaillé des actions joint à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** la stratégie littorale détaillé ci-dessus, ainsi que les actions détaillées en annexe.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme*



**Eric MÉNASSI**  
**Président du SMMAR**

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)